

Note d'établissement

M2E | N° 2018-D-000134

Décision du 17 décembre 2018

**Décision n° M2E 2018-D-000134 du 17 décembre 2018
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE M2E au
président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de
l'établissement M2E**

Le chef de l'établissement M2E,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au directeur du département M2E, chef de l'établissement M2E par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Olivier LEREBOURS, président de la CSSCT de l'établissement M2E, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LEREBOURS, président de la CSSCT de l'établissement M2E, de donner délégation à :

- M. Michel MILLOT, responsable de la mission Maîtrise des risques professionnels et industriels (MPI), ou à
- M. William RESCOUSSIE, chargé de la maîtrise des risques,

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Jean ROUZAUD
Directeur du département, chef d'établissement M2E